



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Service des Nationalités  
Section « état civil »

ROUEN, le 11 juin 2009

Affaire suivie par Françoise FEREY

☎ 02 32 76 53 83

✉ [françoise.ferey@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:françoise.ferey@seine-maritime.pref.gouv.fr)

Le Préfet  
De la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de la Seine-Maritime

En communication

à

Messieurs les Sous-préfets du HAVRE et de DIEPPE

**OBJET :** Passeport biométrique

**Réf :** Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008  
Circulaire NOR INT A0800105C du 7 mai 2008

**PJ :** Une carte – Un état des communes équipées en stations de numérisation

Ainsi que vous le savez, une nouvelle génération de passeports comportant, outre les données contenues dans le passeport actuel, l'image numérisée du visage du titulaire ainsi que celles de deux empreintes digitales, va être mise en place.

En effet, au terme d'un règlement communautaire en date du 13 décembre 2004, les Etats membres ont pour obligation de délivrer sur l'ensemble de leur territoire un passeport biométrique à partir du 28 juin 2009. Ce nouveau titre s'inscrit dans la logique de sécurisation des documents d'identité et de protection des usagers contre la fraude documentaire.

Les modalités de dépôt des demandes de passeports sont modifiées : les usagers doivent déposer leur dossier auprès de l'une des 2000 communes où sont implantés les dispositifs de recueil des données biométriques (stations de biométrie).

Le choix de ces collectivités a été effectué dans chaque département avec les associations des maires en tenant compte du nombre de titres délivrés, de l'accessibilité des communes et de leur rôle de bourg-centre .Ainsi, 30 communes disposant au total de 59 stations ont été retenues dans le département de la Seine-Maritime.

**L'ensemble du dispositif sera opérationnel dans le département de la Seine-Maritime à partir du lundi 29 juin prochain.** Il vous revient donc de porter à la connaissance des habitants de votre commune qu'à compter de cette date, leur demande de passeport devra être déposée, selon leur choix, auprès de la mairie de l'une des 30 communes figurant sur la carte ci-jointe. Le titre devra être retiré auprès de la mairie où la demande a été faite.

Il doit être rappelé, par ailleurs, que les usagers auront désormais la possibilité de déposer leur demande de passeport dans n'importe quelle commune du territoire national équipée d'une station de biométrie, et ce quel que soit leur domicile. Ils auront toutefois l'obligation de retirer leur passeport auprès de la commune dans laquelle ils ont déposé leur demande de passeport.

A compter de cette même date, il n'y aura plus de délivrance de passeport électronique, sauf pour les demandes déposées dans vos services antérieurement au 29 juin 2009 qui seront instruites selon l'ancienne procédure.

Compte tenu des délais d'instruction, je vous remercie de bien vouloir faire parvenir aux services de la Préfecture et des deux sous-Préfectures, vos dernières demandes de passeports au plus tard le vendredi 26 juin 2009.

Le Préfet,



Rémi CARON



**Département de la Seine-Maritime**  
**Passeport biométrique**  
**Communes équipées de stations de numérisation**

**Arrondissement de ROUEN :**

- BARENTIN : 2
- BOIS-GUILLAUME : 1
- CANTELEU : 1
- CLERES : 1
  
- DEVILLE-LES-ROUEN : 1
- GRAND-COURONNE : 1
- GRAND-QUEVILLY : 1
- MAROMME : 1
- MONT-SAINT-AIGNAN : 1
- PETIT-QUEVILLY : 1
- ROUEN : 10 (sans matériel photographique \*)
- ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY : 1
- SOTTEVILLE-LES-ROUEN : 1
- YERVILLE : 1
- YVETOT : 2 (sans matériel photographique \*)

**Arrondissement de DIEPPE :**

- BLANGY-SUR-BRESLE : 1
- DIEPPE : 3
- EU : 2
- FORGES-LES-EAUX : 1
- GOURNAY-EN-BRAY : 1
- NEUFCHATEL-EN-BRAY : 1
- SAINT-VALERY-EN-CAUX : 1
- TOTES : 1

**Arrondissement du HAVRE :**

- BOLBEC : 2
- FECAMP : 2 (sans matériel photographique \*)
- GONFREVILLE L'ORCHER : 2
- LE HAVRE : 10 (sans matériel photographique \*)
- LILLEBONNE : 1
- MONTVILLIERS : 2
- SAINT-ROMAIN de COLBOSC : 1 (sans matériel photographique \*)

\* Pour les communes dont les stations de biométrie ne sont pas dotées du matériel photographique, les usagers devront, lors du dépôt en mairie de leur dossier de demande de passeport, produire 2 photographies répondant aux normes en vigueur